

• II. FORMATIONS, EXAMENS, DIPLOMES •**ANNEXES DE L'ARRETE DU 4 JANVIER 2008**

portant création d'un certificat de spécialisation « tir sportif » associé au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport publié au J.O.R.F. du 11/1/2008 texte n° 23

ANNEXE I

Les spécialités du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire du sport auxquelles est associé le certificat de spécialisation « tir sportif », sont les suivantes :

- la spécialité « activités physiques pour tous » créée par l'arrêté du 24 février 2003 ;
- la spécialité « loisirs tous publics » créée par l'arrêté du 24 février 2003 ;
- la spécialité « animation culturelle » créée par l'arrêté du 23 juillet 2004 ;

ANNEXE II**REFERENTIEL PROFESSIONNEL**

Les différents éléments descriptifs du référentiel professionnel pour la création d'un certificat de spécialisation « tir sportif » sont précisés dans l'arrêté portant création de la spécialité du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BP JEPS) définie dans l'annexe I.

Toutefois, il convient de compléter cette description par les éléments suivants :

I – Descriptif du métier :

L'appellation est : « animateur de tir sportif »

II – Fiche descriptive d'activités complémentaires :

Pour construire les contenus de formation et les situations d'évaluation, le responsable en charge de la formation doit définir le contexte de chaque situation professionnelle repérée dans la fiche descriptive.

Le titulaire du certificat de spécialisation « tir sportif » associé aux spécialités du BP JEPS mentionnées à l'annexe I peut :

- conduire un projet d'animation en tir sportif en toute sécurité ;
- encadrer différents types de publics en toute sécurité ;
- préparer, organiser, et encadrer des cycles d'apprentissage de niveau découverte et initiation quelle que soit la discipline en tir sportif.

ANNEXE III**REFERENTIEL DE CERTIFICATION**

UC 1 : EC de réaliser un projet d'animation en tir sportif quelle que soit la discipline en toute sécurité :

OI 1.1 EC de conduire un cycle animation, en tir sportif, avec tout public en toute sécurité dans l'enceinte du club ou de l'association sportive

OI 1.1.1 EC d'élaborer un programme de cycle d'apprentissage pour ces publics en toute sécurité ;

OI 1.1.2 EC d'encadrer des situations d'apprentissage en toute sécurité ;

OI 1.1.3 EC d'évaluer les niveaux de pratique ;

OI 1.1.4 EC d'encadrer des formes variées de jeux et de compétitions en toute sécurité.

OI 1.2 EC de proposer une animation tir sportif de santé, de bien être, d'entretien corporel et mental en toute sécurité

OI 1.2.1 EC d'associer l'activité tir sportif au bien être de l'individu en toute sécurité ;

OI 1.2.2 EC d'organiser l'environnement pour une pratique adaptée en toute sécurité.

UC 2 : EC d'encadrer différents types de publics quelle que soit la discipline en tir sportif en toute sécurité

OI 2.1 EC de préparer des séances en fonction des différents pratiquants

OI 2.1.1 EC d'utiliser et maintenir les matériels nécessaires à la pratique du tir sportif en bon état de fonctionnement ;

OI 2.1.2 EC de fixer des objectifs adaptés au niveau de chacun ;

OI 2.1.3 EC de préparer les séances en tenant à jour un cahier de suivi ;

OI 2.1.4 EC de communiquer les objectifs et les consignes.

OI 2.2 EC d'encadrer techniquement les séances de tir sportif quelle que soit la discipline en toute sécurité

OI 2.2.1 EC d'apprendre aux pratiquants les modalités de l'échauffement physique sous des formes variées en relation directe avec la pratique sportive du tir en toute sécurité ;

OI 2.2.2 EC de maîtriser les bases techniques du tir sportif en toute sécurité ;

OI 2.2.3 EC de démontrer les principaux gestes techniques de l'activité en toute sécurité ;

OI 2.2.4. EC de corriger les pratiquants lors des séances d'apprentissage en toute sécurité ;

OI 2.2.5. EC d'utiliser des dispositifs d'évaluation.